

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-261-1918 promulguant l'arrêté ministériel du 14 janvier 1918 abrogeant, en ce qui concerne le crin et les poils, les dispositions de l'arrêté du 42 février 1916.

n° 21-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local No 75 du 6 mars 1916 promulguant dans la Colonie l'arrêté ministériel du 12 février 1916 portant dérogation à des prohibitions de sortie

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1918 abrogeant les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916 en ce qui concerne le crin et les poils

Vu le texte dudit arrêté inséré au Journal Officiel de la République Française du 16 janvier 1918:

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté, selon ses forme et teneur, l'arrêté susvisé du 14 janvier 1918 abrogeant, en ce qui concerne le crin et les poils, les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916. Art.2. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.